

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2026

SUR LA JUSTICE CRIMINELLE ET LE RESPECT DES VICTIMES - (N° 2681)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 288

AMENDEMENT

présenté par
Mme Bergantz et Mme Miller

ARTICLE 3

I. – À la première phrase de l'alinéa 38, après le mot :

« infraction »,

insérer les mots :

« , notamment par la recherche de personnes pouvant leur être apparentées ».

II. – En conséquence, à la fin de la même première phrase du même alinéa 38, supprimer les mots :

« , aux fins de recherche de personnes pouvant être apparentées à la personne dont l'identification est recherchée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement précise les finalités de la généalogie génétique tout en maintenant l'encadrement ajouté au Sénat.

En l'état de la rédaction, il est prévu uniquement la recherche de personnes pouvant être apparentées à l'auteur, le complice ou la victime dont l'identification est recherchée. Elle exclut, dès lors, le cas de figure dans lequel il y aurait une correspondance exacte au sein des bases de données.